

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01230

**SAINT-ETIENNE - PEPINIERE LE BATIMENT HAUTES
TECHNOLOGIES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION CONCLU AVEC LA SOCIETE PLAS'TRI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société PLAS'TRI,

CONSIDERANT que cette convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière du Batiment Hautes Technologies, dit le BHT, sise 20 rue du Professeur Benoît Lauras à Saint-Etienne, du bureau 11-2 d'une superficie de 19,42 m² pour une période débutant le 1^{er} février 2021 et se terminant le 31 janvier 2024,

CONSIDERANT que la société PLAS'TRI souhaite prolonger la durée d'occupation de son bureau ; en conséquence, il convient de modifier les articles de la convention qui font référence à la durée d'occupation et au montant de l'indemnité d'occupation, les autres articles restants inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention initiale est conclu avec la société PLAS'TRI au capital de 10 000,00 € dont le siège social est situé 20 rue du Professeur Benoit Lauras, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 893 619 981 00028, code APE 6201 Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par sa présidente Madame Clara Marie Susie SPETEBROODT, est spécialisée dans le secteur de la conception et commercialisation de solutions d'identification de déchets.

ARTICLE 2

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'occupation du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- montant de l'indemnité d'occupation tarif maturité du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 : 120,00 € HT/m²/an ;
 - charges : 25 € HT/m²/an ;
 - le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT ;
- ↳ soit un montant annuel de 3 175,90,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- ↳ soit un montant mensuel de 264,66 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le loyer est mensuel à terme à échoir.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination BHT.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231122-C202301230I0

Date de mise en ligne : 05 décembre 2023

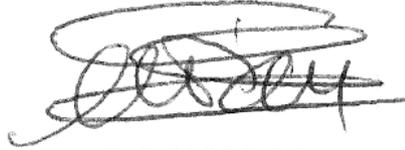
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU